

bill qui nous arrive doit être refait, pour ainsi dire. Heureusement c'est un texte court et nous ne sommes pas pressés; mais j'espère que plus tard au cours de la session nous n'aurons pas à reprendre la rédaction des mesures importantes.

(L'amendement proposé est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Il est fait rapport du bill.

#### THOISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois et approuvé.)

#### BILL PRIVÉ

##### PREMIÈRE LECTURE

Bill A, loi constituant civilement l'Economical Mutual Fire Insurance Company—Le très honorable M. Graham.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand procédera-t-on à la deuxième lecture?

Le très honorable M. GRAHAM: Du consentement de la Chambre, à la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne à trois heures demain après-midi.

## SÉNAT

Judi 5 mars 1936.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

#### BILL PRIVÉ

##### PREMIÈRE LECTURE

Bill B, loi constituant en corporation la Domestic Finance Corporation.—L'honorable M. Marcotte.

#### LOI DES TERRES FÉDÉRALES

##### APPROBATION DES ARRÊTÉS EN CONSEIL

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que soient approuvés les arrêtés en conseil rendus entre le 1er jour de janvier 1935 et le 31e jour de décembre 1935, en vertu des dispositions de la Loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R.C., 1927, et déposés sur la table le 11 février 1936.

(La motion est adoptée.)

#### BILL PRIVÉ

##### DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. GRAHAM propose que le bill A, loi constituant en corporation l'Economical Mutual Fire Insurance Company, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, du consentement du Sénat, je propose que ce bill soit lu aujourd'hui pour la deuxième fois. Le seul objet de ce bill, si je comprends bien, est d'autoriser la compagnie à étendre son champ d'opération à tout le Canada. Il s'agit d'une compagnie ayant son siège à Kitchener, Ontario et fonctionnant depuis plusieurs années en vertu d'une charte provinciale. En examinant le bill, l'on constatera que les directeurs sont précisément les directeurs de la compagnie provinciale. Ce sont tous des hommes considérables. La compagnie est tout à fait solvable, ses finances sont en bon état, et le seul objet d'une charte fédérale est d'étendre ses opérations. Si le bill est voté en deuxième lecture, je demanderai qu'on le renvoie au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. McMEANS: Pourquoi pas au comité des bills privés?

Le très honorable M. GRAHAM: C'est l'habitude de renvoyer les bills concernant l'assurance au comité de la banque et du commerce. C'est là que le surintendant des assurances vient dire s'il approuve ou désapprouve les projets de loi touchant l'assurance.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les promoteurs demandent-ils des pouvoirs plus étendus?

Le très honorable M. GRAHAM: Cela se peut, je n'ai pas vu la charte provinciale. Nous aurons tous les renseignements lorsque le comité de la banque et du commerce examinera le bill. L'un des directeurs, l'honorable M. Euler, m'a dit que l'administration de la compagnie voulait étendre ses opérations et qu'il lui fallait une charte fédérale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

#### AFFAIRES DU SÉNAT

##### MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, nous sommes revenus au commencement de cette semaine pour apprendre que la Chambre des communes n'a encore rien à nous transmettre. Une assez longue expérience parlementaire me défend de m'en montrer surpris.

Mais je voudrais expliquer aux nouveaux sénateurs, et par la même occasion au public, dans quelle situation se trouve le Sénat au